

ATTESTATION DE DÉPLACEMENT DEROGATOIRE VERS LA FRANCE MÉTROPOLITAINE

DEPUIS L'UNION EUROPEENNE ET ANDORRE, ISLANDE, LIECHTENSTEIN, MONACO, NORVEGE, SAINT-MARIN, SUISSE, ROYAUME-UNI, VATICAN

Cette attestation est à présenter aux compagnies de transport, avant l'utilisation du titre de transport, par les passagers qui souhaitent voyager à destination de la France métropolitaine, ainsi qu'aux autorités en charge du contrôle des frontières.

Partie à compléter par le voyageur :

Je soussigné(e),

Mme/M. :

Né(e) le :

Nationalité :

Demeurant :

certifie que le motif de déplacement correspond à l'une des catégories suivantes (cocher la case) :

- Ressortissant de nationalité française, ainsi que son conjoint et ses enfants ;
- Ressortissant de l'Union européenne et ressortissant andorran, britannique, islandais, liechtensteinois, monégasque, norvégien, suisse, de Saint-Marin et du Vatican, ayant sa résidence principale en France ou qui rejoint, en transit par la France, le pays dont il est le national ou le résident, ainsi que son conjoint et ses enfants;
- Ressortissant de pays tiers ayant sa résidence principale en France, ainsi que son conjoint et ses enfants;
- Personnel des missions diplomatiques et consulaires, ainsi que des organisations internationales ayant leur siège ou un bureau en France, ainsi que son conjoint et ses enfants ;
- Travailleur frontalier ;
- Saisonnier agricole ressortissant de l'Union européenne et ressortissant andorran, britannique, islandais, liechtensteinois, monégasque, norvégien, suisse, de Saint-Marin et du Vatican ou ressortissant de pays tiers résidant à titre principal dans un de ces pays, muni soit d'une déclaration préalable à l'embauche, soit d'un accusé de réception comportant le numéro d'ordre du TESA simplifié ou du TESA + , soit d'un contrat de travail conclu avec une entreprise ou une exploitation établie en France.¹
- Travailleur détaché ressortissant de l'Union européenne dont la mission ne peut être reportée, muni d'un contrat de prestation de service précisant la durée de la mission.
- Professionnel de santé étranger concourant à la lutte contre la Covid-19 ;
- Équipage et personnel étrangers exploitant des vols passagers et cargo, ou voyageant comme passagers pour se positionner sur leur base de départ ;
- Ressortissant étranger qui assure le transport international de marchandises ;
- Marin étranger assurant le transport international de marchandise ou exerçant sur les navires de pêche ;
- Personne justifiant de l'exercice du droit de garde, de visite ou d'hébergement d'un enfant ;
- Personne poursuivant une scolarité, ainsi qu'un accompagnant (pour les mineurs);
- Personne justifiant d'une visite à un parent dépendant ou à un enfant dans une institution spécialisée.

Fait à, le...../...../2020

(signature)

¹ Dans ce cas, le saisonnier agricole doit également être muni de l'attestation de déplacement international délivrée par l'employeur.